



Journal Homepage: - www.journalijar.com

INTERNATIONAL JOURNAL OF ADVANCED RESEARCH (IJAR)

Article DOI: 10.21474/IJAR01/18901

DOI URL: <http://dx.doi.org/10.21474/IJAR01/18901>



RESEARCH ARTICLE

ANALYSE SUR LA PARTICIPATION DES JEUNES DANS LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES A BIGNONA (SENEGAL)

B.A Ousmane¹ and Diatta Eveline²

1. Enseignant-Chercheur, Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport (INSEPS), Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal.
2. Enseignante-Chercheuse, Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport (INSEPS), Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal.

Manuscript Info

Manuscript History

Received: 16 April 2024

Final Accepted: 21 May 2024

Published: June 2024

Key words:-

Jeune, Gestion, Participation,
Organisation, Ressources Naturelles

Abstract

Ce travail de recherche met en exergue le niveau de participation des jeunes dans la gestion des ressources naturelles au Sénégal. En effet, la prise en charge de l'environnement est fondamentale. Nous avons choisi de faire une étude dans la partie la plus boisée du pays notamment dans le Département de Bignona en Casamance (Sénégal). Il s'agit précisément de poser la problématique de la participation, de l'implication et de l'engagement de la population juvénile dans la prise en charge des questions environnementales. Grâce à la méthode qualitative avec comme techniques de collecte, la grille d'observation, l'analyse documentaire et le guide d'entretien semi-structuré, nous avons pu recueillir et analyser les données empiriques. Elles nous ont permis d'identifier la cartographie et de comprendre l'intérêt des jeunes pour la gestion des ressources naturelles.

Copy Right, IJAR, 2024,. All rights reserved.

Introduction:-

La question de la prise en charge de notre environnement mondial se pose avec acuité vu les menaces qui planent sur notre écosystème. En effet, le constat est que la dégradation et la destruction de la biodiversité constituent les facteurs explicatifs de la disparition de nombreuses espèces naturelles comme les forêts. Ainsi, si l'on considère que la protection des ressources naturelles est fortement liée au développement des sociétés humaines, nous constatons une surexploitation de ces dernières dans les pays en voie de développement tels que les pays africains. Ceci se justifie par le fait que dans certains pays africains, il y a une surexploitation du bois à des fins domestiques et économiques malgré les restrictions étatiques (ONU, 2008). Le Sénégal, à l'instar des autres pays africains, n'est pas épargné à cette problématique. Car, le pouvoir d'achat des ménages dans les zones rurales et l'exploitation des ressources naturelles favorisent largement à la dégradation de l'environnement. D'ailleurs, c'est ce qui explique le fait que l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) estimait déjà en 2010 que le capital forestier est évalué à 24297,8 milliards de FCFA. En outre, selon les statistiques des services du ministère de l'Environnement, en 2005, la superficie de la forêt (forêt du domaine classé, forêt du domaine protégé et autres terres boisées) au Sénégal tournait autour de 13.674.029 ha dont 164 forêts classées (1.385.110,93ha dont 30.000 ha de mangrove en Basse Casamance (2015, 24). Aujourd'hui, le constat est que le contexte environnemental est marqué par un taux important de déboisement estimé à 45000ha/an qui conduit à la réduction de la biodiversité. C'est dans ce sens que, l'écologiste Haidar El Ali affirme que: « Si ce phénomène continue comme ça, il est certain que dans deux ans, le désert sera inéluctablement installé en Casamance. La seule chose qui poussera, ce sera des

Corresponding Author:- B.A Ousmane

Address:- Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport (INSEPS),
Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal).

réfugiés climatiques » (2016). Donc, il convient certes avec lui que cette situation n'est pas sans conséquence sur l'état social, sanitaire et écologique des individus. Pourtant, le Département de Bignona est peuplé d'une proportion importante de jeunes. Afin de mieux comprendre les contours de notre objet d'étude, nous avons soulevé un certain nombre d'interrogations telles que: quel est le niveau de participation des jeunes dans la gestion des ressources naturelles dans le Département de Bignona? Leur implication a-t-elle impactée positivement dans la protection de la biodiversité dans cette localité? Quels sont les facteurs qui inhibent leur participation dans cette gestion?

Méthodologie de Recherche:-

Dans le but de bien cerner les contours de notre objet de recherche, nous avons mis l'accent sur les fondamentaux de la recherche. Il s'agit en tre autres: du cadre d'étude, de l'analyse documentaire, de l'observation scientifique et enfin de l'analyse de contenu des entretiens semi-structurés. Le travail de recherche a eu lieu dans le Département de Bignona et en particulier dans la Commune. En effet, le choix de cette zone d'étude n'est pas un choix délibéré, car elle constitue un des poumons verts de la Casamance. Ainsi, l'analyse documentaire est axée sur un corpus de textes (documents) scientifiques qui peut être classé en cinq (05) thèmes: jeune, gestion, participation, organisation et ressources naturelles. Ces données secondaires ont fait l'objet de confrontation et d'analyse en rapport avec notre sujet de recherche. L'observation directe nous a permis de voir de manière empirique la réalité du problème. Avec cette dernière, une grille d'observation a été élaborée. Ce qui nous a permis d'avoir une idée sur les perceptions et représentations de notre population sur le niveau de participation des jeunes dans la gestion des ressources naturelles. Enfin, les entretiens semi-structurés dont trente (30) questions ont été adressés à des personnes ressources (leaders coutumiers et religieux, les dirigeants ou responsables d'associations ou d'organisations de jeunes) du milieu d'étude. Au total, les rubriques sont entre autres la jeunesse, la participation, les ressources naturelles, la citoyenneté.

Problème de la gestion des ressources naturelles au Sénégal: de la centralité à la décentralité

Dans le cadre de la gestion et la préservation des ressources naturelles ainsi que de la stabilité sociale et humaine, les pouvoirs publics sénégalais ont eu à prendre plusieurs mesures. D'ailleurs dès 1970, un engagement est pris au niveau mondial qui met en exergue non seulement la protection de l'environnement de manière générale, mais surtout la gestion de la forêt en particulier. Ce faisant, la problématique de la participation effective des populations comme étant une épine dorsale de cette gestion des ressources naturelles est posée avec acuité. C'est pour noter que la participation de ces dernières constitue une condition fondamentale voire consubstantielle dans la valorisation de la question de gouvernance des ressources naturelles en ce sens qu'elle privilégie les notions de transparence, d'autonomisation, de démocratie, d'équité et d'égalité (S. Akerbar, 2001, 31). Par ailleurs, nous pouvons remarquer que cette gestion repose sur les principes cardinaux du développement durable définis par le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE) comme étant la prise en charge effective par les populations concernées qui suppose une certaine libéralisation politique et une pratique effective de la démocratisation de base. Partant de cette définition, G. Lazarev (1993) souligne que : « il ne peut y avoir de développement durable si celui-ci se fait au détriment de notre environnement; ce constat s'applique à la bonne gestion des ressources naturelles sur laquelle se fonde la plus grande partie des activités humaines, mais aussi, de façon plus générale, à la sauvegarde des équilibres écologiques qui assurent à la continuité des conditions de vie actuelles sur la terre; il implique donc une notion de responsabilisation collective ». En somme, nous constatons que la gestion des ressources naturelles est essentielle pour la préservation et la protection de l'écosystème.

De la nécessité de gestion des ressources naturelles au Sénégal

Pour répondre à cette problématique posée, il serait bon d'élucider le concept de gestion. En effet, la gestion peut-être définie comme étant un processus spécifique de rationalisation porté par des principes, des acteurs, des institutions et des dispositifs techniques. Autrement dit, elle concerne l'ensemble de la société (administrations, associations, vie privée) et contribue de la sorte à banaliser certaines façons de voir qui lui sont propres, comme la recherche de la performance et la primauté accordée à l'efficacité (S. Craipeau et J. L. Metzger, 2077). Le sens courant de la notion de gestion fait référence à trois (03) paliers fondamentaux: les activités d'administration, les activités d'organisation et les activités de direction. En outre, l'analyse sociologique de la gestion, à travers sa dimension de pouvoir, importe dans la mesure où l'on prend des décisions qui concernent un nombre considérable de personnes, en son nom. Cela est d'autant plus vrai, d'ailleurs, si on tient compte de tous les domaines des services publics et les administrations; dans ce cas l'utilisateur devient également un client. Par ailleurs, l'analyse sociologique des formes de gestion doit être incorporée dans une analyse plus vaste de la gouvernance, conçue de façon radicalement différente, sans normativité, et incorporant sur un mode non idéologique les dimensions politiques variées des actions publiques ou collectives. La gestion des ressources naturelles est également communautaire étant

entendu qu'elle est un ensemble de pouvoir qui vise l'efficacité, l'efficience et la durabilité de l'action collective. De fait, la gestion communautaire de ces dites ressources recouvre en son sein la dimension de pouvoir selon trois (03) angles: pouvoir de décision, pouvoir de représentation et pouvoir de fonctionnement (P. N, Sadio, 2016). En définitive il urge de signaler que la gestion des ressources naturelles est caractérisée par plusieurs étapes. Ce qui semble dire que, d'une gestion centralisée, on est passé à une gestion participative ou communautaire sans oublier l'influence de facteurs tels que la décentralisation.

La gestion à caractère centralisée

Le constat en est qu'en Afrique, les populations de manière générale et les jeunes en particulier sont exclus voire marginalisés dans la gestion des ressources naturelles. Par exemple, prenons le cas de la forêt. Nous remarquons que depuis la colonisation, le service colonial des forêts a promulgué la première loi forestière de l'Afrique Ouest Française (AOF) en 1900 qui place la forêt sous l'autorité directe de l'État colonial et crée des permis, des concessions, des zones protégées ainsi que des droits d'usufruitiers. Toutefois, pour J. Ribot (2088), dans ce code forestier, les populations rurales ne font qu'exploiter les produits forestiers n'ayant aucune valeur commerciale. Et il faut préciser que ce droit d'utilisation pouvait être aboli à tout moment au cas où les forestiers et les administrateurs accordaient ces bois aux exploitants commerciaux. Ce code a été révisé en 1935, mais là encore, le droit d'utiliser des populations pour des besoins de subsistance n'a pas évolué. Ce code a continué à servir après l'indépendance du Sénégal survenue en 1960 et est axé sur: (i) la protection des forêts; (ii) l'enrichissement et le reboisement en forêt dense; (iii) et la conduite d'opérations de sylviculture en zone sèche. Ce n'est qu'en 1965 que le Sénégal a disposé de son premier Code forestier avec la Loi n°65-23 du 09 février 1965 avec son décret d'application n°65-078 du 10 février 1965 qui prônait une gestion exclusive des formations forestières par les Services forestiers. Ce code forestier a été revu par la loi n°74-46 du 18 juillet 1974 et le décret n°65-078 du 10 février 1965 à la loi précitée et le décret n°13-48 du 7 novembre 1987. Cela à la suite des effets de la sécheresse des années 1970 qui ont montré les risques graves de dégradation des ressources dus à des fortes pressions anthropiques (exploitation forestière, défrichements agricoles, feux de brousse) qui ont conduit à des initiatives de restauration. Par ailleurs, en 1983, à la suite de la conférence d'Arusha de 1970, le Sénégal a voté la loi n°83-05 du 23 janvier 1983 portant Code de l'Environnement. Dans celui-ci, « la gestion forestière était fortement centralisée, excluant les communautés rurales de la gestion et ne leur donnant aucun droit d'exploitation ou d'échange » (J. Ribot, Op. cit.). Cependant, à la suite de la Conférence de Rio de 1992, il a été adopté le principe de la participation de tous au processus de conservation de la biodiversité qui s'applique tant au niveau global que local. Ainsi, des initiatives portant sur la promotion des ressources naturelles justes et inclusives s'attellent à susciter la contribution des populations et des groupes locaux à un processus de prise de décisions qu'ils peuvent contrôler ou non et à les mobiliser en vue de l'exécution des tâches bien précises (J. Ribot, 2006). En attestent les actions développées au Sénégal comme « un élève, un arbre », « un enseignant, un arbre », « un citoyen un arbre ». Cette participation des populations juveniles a été érigée en principe au lendemain du sommet de Rio.

La gestion participative

À la suite de la Conférence de 1992 de Rio, nous assistons à la prise en compte de nouvelles stratégies et techniques de gestion de l'environnement comme le reboisement communautaire, villageois et individuel ou la participation et formation des populations juveniles. Cela s'accompagne par une adaptation du cadre juridique au nouveau contexte par la loi 93-06 du 4 février 1993 et son décret d'application 95-357 du 11 avril 1995 portant Code forestier. Cela a pour conséquence de favoriser « l'expérimentation de démarches novatrices et incitatives par le versement de subsides en nature ou des contreparties financières pour amener les populations à s'investir dans la conduite de programme de mise en valeur, de protection et de restauration des ressources forestières » (Ministère de l'environnement et du développement durable). Cette gestion participative, caractérisée par la complexité des dynamiques engendrées par l'exécution des projets, est aussi marquée par l'ouverture du secteur forestier à d'autres secteurs comme l'agriculture et l'élevage, la sociologie et l'économie et l'animation rurale. Cette approche holistique visait une meilleure implication et une responsabilisation des acteurs tels que les jeunes.

La gestion à caractère décentralisée

La loi sur la décentralisation de 1996

Une loi sur la décentralisation a été faite par les pouvoirs publics sénégalais en 1996. En effet, cette loi permet aux populations via les collectivités locales de disposer d'une juridiction sur la gestion des ressources naturelles en général et celles forestières en particulier. C'est ainsi que le conseil rural devient dépositaire de la compétence de gestion des forêts sur la base d'un plan approuvé par l'Etat qui délivre l'autorisation préalable à toute coupe de bois à l'intérieur du périmètre communal. De fait, le focus est mis sur la participation des populations locales à la gestion

des ressources forestières. Par ailleurs, avec la décentralisation, les collectivités locales disposent également du droit d'attribution de statuts d'espaces naturels protégés qui par conséquent peuvent autoriser la création des espaces protégés sur leur territoire. Cela passe d'abord par une délibération de la CR, ensuite par un décret de création du président du conseil régional et enfin, par l'approbation du ministère en charge de l'Environnement (UICN, 2000). Malgré ces efforts consentis pour la participation des populations à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles en particulier, cette loi sur la décentralisation de 1996 présente néanmoins certaines contraintes dans la mise en œuvre:

1. Faiblesse de la politique d'aménagement du territoire limitée par une architecture territoriale rigide;
2. Manque de viabilité des collectivités locales et de valorisation des potentialités de développement territoriales
3. Faiblesse de la gouvernance locale accentuée par une multitude d'acteurs avec des préoccupations parfois différentes;
4. La faiblesse de la coproduction des acteurs du développement territorial qui induit fortement l'inefficacité des interventions;
5. L'incohérence et l'inefficacité des mécanismes de financement du développement local accentuées par l'insuffisance de moyens (C. D. Samb, 2015).

À cela, il faut ajouter l'existence de conflits dans la gestion de l'environnement opposant des villages ou des collectivités locales sur les modes d'accès aux ressources naturelles. Ces facteurs bloquants conduisent les autorités étatiques à lancer l'Acte 03 de la décentralisation.

L'Acte 03 de la décentralisation

Les objectifs de cette réforme sont:

1. L'ancrage de la cohérence territoriale par une architecture administrative simplifiée, une planification des compétences entre l'Etat et les Collectivités locales;
2. Un développement de la contractualisation entre l'Etat et les Collectivités Locales;
3. Une modernisation de la gestion publique territoriale avec une réforme résolue des finances locales et une promotion des ressources humaines de qualité;
4. La transformation des grandes zones éco-géographiques en pôles de développement (pôles-territoires), avec dans la même foulée, des pôles urbains et périurbains qui seront créés pour en faire des centres d'animation du territoire;
5. La communalisation intégrale avec l'érection de toutes les communautés rurales en communes de plein exercice, et la suppression des régions comme entités décentralisées
6. L'érection du département comme collectivité locale.

En ce qui est de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, elle incombe désormais au département dont les missions consistent à:

1. Créer et gérer des forêts, des zones protégées et des sites naturels d'intérêt départemental;
2. Délivrer des autorisations d'amodiation de chasse après avis du conseil municipal;
3. Gérer les eaux continentales à l'exclusion des cours d'eaux à statut national et international.

Cependant, il faut souligner l'exclusion des populations en général et celles juveniles en particulier, notamment les producteurs de base, depuis le début du processus de concertation suscitant ainsi, de leur part, un sentiment d'inquiétude.

La participation des jeunes à la gestion communautaire des ressources naturelles: une equation à plusieurs inconnus

La notion de participation s'applique généralement à la gouvernance et consiste en des démarches, procédures et processus établis afin d'attribuer un rôle aux individus-usagers dans la prise de décision les affectant ou globalement leur société. Ainsi, la participation est définie « comme le fait de partager quelque chose (objet, activité, pouvoir) avec d'autres. [...], la participation des populations locales à un projet de développement signifie leur engagement dans les processus de décisions qui s'y rattachent » (Y. Assogba, 2015, 21). Le concept de participation est encore considéré comme la « mobilisation au travail plus ou moins volontaire et enthousiaste, le fait d'être consulté avant un projet, de contribuer à une enquête sous forme d'entretien collectif au profit de l'équipe de projet, de bénéficier d'une action censée renforcer son propre pouvoir, d'être invité à une négociation pouvant peut-être déboucher sur des décisions en sa faveur » P. Lavigne-Delville et M. Mathieu, 2003, 12). Cette définition laisse apparaître des caractéristiques telles: la consultation, la contribution et le pouvoir.

Christian Brodhag (2001, 36) qui définit la participation comme le « fait de prendre part » en la spécifiant selon le degré et la qualité. Effectivement, il écrit: « La participation est efficace lorsque les membres du groupe ont des possibilités suffisantes et égales d'inscrire les questions à l'ordre du jour et d'exprimer leurs préférences quant aux résultats dans le cadre du processus de prise de décision. La participation peut être directe ou s'exercer par l'intermédiaire de représentants légitimes. ». L'auteur continue en identifiant huit niveaux du moins au plus participatifs. Il s'agit:

1. Information: action de donner (unilatéralement) des renseignements
2. Consultation: action de solliciter un avis
3. Concertation: action d'échanger des avis (préétablis) et de rechercher un compromis
4. Dialogue: action d'échanger mutuellement et équitablement des points de vue et propositions
5. Implication: action de s'engager dans un processus ou d'y engager sa responsabilité
6. Participation: action de s'associer activement à un processus
7. Appropriation: action de faire sien et de s'emparer en tant que partie prenante
8. Adhésion: action de s'allier et partager totalement les objectifs.

Dans cette typologie, seuls les trois (03) derniers niveaux (participation, appropriation et adhésion) sont considérés comme générant une participation. À l'instar de Brodhag, Albert Meister a identifié cinq (05) typologies de participation repris par Yao Assogba (21):

1. La participation de fait, fondée sur la tradition qui regroupe des personnes ayant certains buts en commun, par exemple les groupes d'âge ou de métier. Le recrutement des membres n'est donc pas volontaire, mais de fait. La participation, dans ce cas, a pour fonction de renforcer les traditions;
2. La *participation volontaire* se déclenche sans l'aide d'une animation quelconque lorsque des personnes partageant certains intérêts décident de se grouper en syndicat, en coopérative ou en parti politique pour défendre leurs intérêts. Le recrutement se fait de façon volontaire et la participation a pour fonction sociale de satisfaire les besoins nouveaux de la collectivité et de faciliter l'adaptation des membres de celle-ci aux changements sociaux;
3. La participation spontanée renvoie à une participation entièrement volontaire et sa spontanéité tient au fait que les circonstances d'habitat (voisinage) ou d'affinité quelconque (cliques) ont mis des gens ensemble. Le recrutement se fait spontanément et la participation répond à des besoins d'ordre affectif et psychologique;
4. La participation provoquée est suscitée par des animateurs pour encourager des comportements jugés nécessaires pour une meilleure adaptation au changement social. Le recrutement est donc provoqué par la sensibilisation pour remplir une fonction d'adaptation;
5. La participation imposée est provoquée selon des normes établies par des animateurs extérieurs au groupe, comme dans le cas des règles imposées pour la distribution de l'eau d'irrigation. L'engagement est obligatoire puisqu'il est nécessaire au fonctionnement d'un programme ou d'un projet.

À ces cinq (05) types de participation (du type de participation libre au type de participation imposée) vient s'ajouter un sixième mode de participation élaborée par SOME: « la participation semi-provoquée qui implique l'adhésion libre du groupe aux suggestions d'animateurs extérieurs (ou après avoir formé une organisation volontaire, le groupe fait appel aux animateurs extérieurs). Le recrutement se fait selon le choix démocratique des participants dans le but de s'adapter librement aux exigences du changement social. Les groupements villageois de développement vont en général de la participation provoquée à la participation imposée, mais la tendance demeure la participation semi-provoquée. ». Selon les différentes définitions et typologies proposées par les auteurs, il apparaît que la participation, d'une part, constitue un moyen pour atteindre les résultats et objectifs visés par un projet; d'autre part, elle est une fin en soi en ce que la participation a pour but d'élargir les capacités des populations et des jeunes à prendre les décisions qui les concernent et de devenir des acteurs de leur propre développement.

Conclusion:-

Le Sénégal, malgré l'existence de textes législatifs sur la gestion de l'environnement, est confronté à des difficultés d'application et de cohérence. La loi sur la décentralisation permet aux pouvoirs locaux de participer à la gouvernance des ressources naturelles tout en lui imposant des conditions restrictives. Ce qui fait remarquer d'ailleurs à Boutinot des contradictions qui compliquent la décentralisation poussant ainsi les acteurs à adopter des stratégies soient d'évitement, de compensation ou du contournement des lois (2001). L'absence de moyens matériels et financiers fait que les collectivités locales ont des difficultés pour exécuter leurs tâches de gestion des ressources naturelles communautaires.

Tous ces facteurs plombent la démocratie locale et la représentation des populations et des jeunes. À ces obstacles, il faut ajouter la multiplication des institutions locales qui s'investissent dans la gestion des ressources naturelles. Les enjeux autour de la gestion des ressources constituent un obstacle à l'atteinte des objectifs sociaux, économiques et politiques de ces dits acteurs. Les jeunes développant une certaine écocitoyenneté communautaire (M. Fall, 2009) deviennent les interlocuteurs directs des partenaires au développement au grand dam des autorités démocratiquement élus. Cette forme d'inclusion est basée sur l'identité et l'intérêt par-dessus la citoyenneté fondée sur la résidence. Cet état de fait, déterminé par les enjeux, entraîne une exclusion d'une certaine partie de la population à travers des intérêts économiques au bénéfice d'individus, de sociétés, d'ONG ou d'autorités traditionnelles qui l'emporte sur la décentralisation et même le pouvoir central.

Références:-

1. ANSD-PASEF. 2011. *Evaluation économique des écosystèmes forestiers au Sénégal*, p.45.
2. AKERBAR, Supriya. 2001. « Genre et Participation Panorama », Institute of Development Studies, Brighton, UK, 31p.
3. ASSOGBA, Yao. 2008. *Développement communautaire en Afrique. Comprendre la dynamique des populations*, Québec, PUL, p.21-22 (113p.).
4. BOUTINOT, Laurence. 2001. « De la complexité de la décentralisation. Exemple de la gestion des ressources forestières au Sénégal », *Bulletin de l'APAD*.
5. BRODHAG, Christian. 2001. *Glossaire du développement durable*, Saint-Etienne, AGORA21, p.36.
6. CRAIPEAU, Sylvie et METZGER, Jean-Luc. 2007. "Pour une sociologie critique de la gestion" in *Recherches sociologiques et anthropologiques*, Vol. 1, n°38, pp.166-182.
7. FALL, Marie. 2009. « S'adapter à la dégradation de l'environnement dans le Delta du Saloum : variabilité des stratégies chez les femmes socés et niominka du Sénégal », *Vertigo*, Vol 9, n°9.
8. LAVIGNE-DELVILLE, Philippe et MATHIEU, Marilou. 2003. «Le diagnostic participatif comme enjeu de pouvoir et comme processus social», in Journée d'Étude IRAM 2003 «*De la Participation à l'Empowerment*», Paris, Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement, p.12.
9. LAZAREV, Georges. 1993. *Vers un éco-développement participatif*, Paris, L'Harmattan/PNUD/FENU.
10. RIBOT, Jesse. 2008. *Non-décentralisation démocratique au Sénégal au Sénégal : Le non-transfert de l'autorité sur les forêts*, Série de documents de travail représentation, équité et environnement, World Ressources Institute.
11. RIBOT, Jesse. 2006. *Dans l'attente de la démocratie: La politique des choix dans la décentralisation de la gestion des ressources naturelles*, World Ressources Institute (WRI), Washington DC, 2006.
12. SADIO, Papa Ngore Sarr. 2016. La gouvernance locale de l'hydraulique rurale dans la zone géo-économique de Gorom Lampsar (Saint-Louis), Thèse de Doctorat Unique, ETHOS-FLSH, UCAD, Dakar.
13. SAMB, Coumba Dem. 2015. *Les femmes dans la gestion décentralisée des ressources naturelles: l'exemple des Groupements de Promotion Féminine de la réserve naturelle d'intérêt communautaire de Somone (Thiès)*, Thèse de Doctorat Unique, ETHOS-FLSH-UCAD, Dakar.
14. <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/january-2008/les-for%C3%AAts-de-l%E2%80%99afrique-%E2%80%98poumons-du-monde%E2%80%99>
15. http://www.setal.net/TRAFIC-ILLEGAL-DE-BOIS-AU-SUD-Comment-les-Chinois-installes-en-Gambie-ont-pille-la-foret-casamancaise_a47014.html
16. http://www.setal.net/TRAFIC-ILLEGAL-DE-BOIS-AU-SUD-Comment-les-Chinois-installes-en-Gambie-ont-pille-la-foret-casamancaise_a47014.html
17. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, *Politique Forestière du Sénégal 2005-2025 (actualisée en 2014)*, Juin 2015, p.24.